Sainte-Foy, le 27 novembre 1961.

CANADA.
PROVINCE DE QUEBEC.
CITE DE SAINTE-FOY.

REGLEMENT " 603 "

Il est proposé par M. l'échevin Paul Rochette et résolu que le règlement " 603 " est et soit adopté;

Et qu'il soit statué et décrété par le présent règlement comme suit:

1o- L'article 18, paragraphe C du règlement "V-267" est amendé de la façon suivante:

18 C- Sur la grande voie, dite Boulevard Sir-Wilfrid-Laurier au sud du Chemin St-Louis jusqu'à la ligne ferroviaire du C.N.R., située sur le lot 376, le présent article ne s'applique pas.

2o- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire.

Greffier.

06035

AVIS PUBLIC

Avis public est, par les présentes, donné que lors de sa séance du 27 novembre 1961, le Conseil a adopté le règlement "603" amendant l'article 18-C du règlement "V-267" dit règlement de zonage et de construction ;

Que ledit règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin le 18ième jour de décembre 1961 ;

Que copie dudit règlement a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance ;

Et que ledit règlement sera en force quinze jours après le présent avis ;

Fait et donné à Sainte-Foy ce 19ième jour de décembre 1961.

NOEL PERRON, avocat,
Greffier de la cité

L'avis ci-dessus a été publié dans le journal Le Soleil le 22 ième jour de décembre 1961 conformément à la résolution No. 7870.

Sainte-Foy, ce 22 ième jour de décembre 1961.

Greffier.